

Nom de famille :

Adresse :

Tél :

**N° Téléphones d'urgences**  
☎ MAIRIE 0619682613 - ☎ GARDERIE 0633140433  
e-mail : [mairie.arboysenbugey@orange.fr](mailto:mairie.arboysenbugey@orange.fr)

Date :

## Règlement de la garderie

☎ GARDERIE 0633140433

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

**Article 1** - La garderie d'Arboys en Bugey fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis lorsqu'il y a école. Il n'y a pas de garderie les mercredis ainsi que les jours fériés ou de congés. **Pour la rentrée 2019 la garderie sera déplacée au niveau de la cantine, accès par le petit portail en face du foyer communal**

**Article 2** - La garderie fonctionne de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30. Elle est ouverte aux élèves qui fréquentent l'école d'Arboys en Bugey.

**Article 3** - Les personnes chargées du fonctionnement de cette garderie sont l'agent polyvalent et l'ATSEM. Elles sont également chargées de la gestion sous la responsabilité de la 4<sup>ème</sup> adjointe municipale.

**Article 4** - Les inscriptions sont désormais mensuelles, elles se font sur une fiche (par enfant) communiquée aux parents, dans le courant du mois précédent, laquelle doit être retournée aux gestionnaires, **POUR UNE INSCRIPTION LE JOUR MÊME, UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU DOUBLE DU PRIX SERA DEMANDEE.** Le règlement de la **somme globale du mois** devra se faire au plus tard le **dernier jour** du mois en cours, soit en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public de Belley (1 chèque par famille). *En cas de non-règlement à la date échue la réservation du mois suivant sera rejetée. - Pour 2 jours d'absence consécutifs de votre enfant un justificatif sera demandé pour l'annulation des frais de garderie /cantine. - En cas d'appel téléphonique, pour ce qui concerne la garderie / cantine, il est important de téléphoner au n° de la garderie, uniquement en dehors des heures de classe.*

. Les inscriptions **sont faites à l'avance et sont nominatives** selon les tarifs suivants :

- Garderie du matin : ½ h = 0,80 € - 1h00 = 1,60 € (créneau de 7h30 à 8h30)

- Garderie du midi (hors cantine) : ½ h = 0,80 € - (de 12h00 à 12h30)

- Garderie du soir : 1/2 h = 0,80€ - 1h = 1,60€ - 1h30 = 2,40€ - 2h = 3,20€ - 2h30 = 4€ (créneau de 16h00 à 18h30)

- Forfait semaine = 12,00 €

- Surveillance cantine : 1h00 = 1,60 € (*non compris dans le forfait, réservation 48 h minimum avant la date*)

**- Surveillance cantine : 1h00 = 2.40 € (*non compris dans le forfait, réservation inférieure à 48h avant la date*)**

**Article 5** - Les agents en charge de la garderie tiendront un pointage précis et scrupuleux des horaires ainsi que la comptabilité des fiches et des règlements.

Pour toute heure de garderie non prévue ou à supprimer dans le mois, les gestionnaires devront être averties au minimum **48h avant la date**, la fiche mensuelle sera modifiée ou sera créée et remplie sur place auprès des gestionnaires.

**Article 6** - En fin de garderie, aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui par ses propres moyens, il devra être systématiquement « récupéré » par les parents ou l'une des personnes autorisées par les parents. (Celle-ci devra présenter une pièce à la personne responsable présente). Tout changement en cours d'année scolaire devra leur être signalé.

Personnes que vous autorisez à venir chercher votre enfant

Nom	Lien avec l'enfant	Numéro de téléphone
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**Article 7** - Il est souhaitable que les enfants qui restent le soir se munissent d'un petit goûter qu'ils prendront en début de garderie.

**Article 8** - Tout enfant qui, par un comportement négatif ou par impolitesse, troublerait le bon fonctionnement de la garderie, se verra interdire de façon temporaire ou définitive l'accès à cette garderie.

Le présent règlement est à signer par les parents et à remettre dès le 1<sup>er</sup> jour de garderie à la personne responsable présente.

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL CANTINE

GARDERIE 0633140433

**Article 1** - La garderie d'Arboys en Bugey fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis lorsqu'il y a école. Il n'y a pas de garderie les mercredis ainsi que les jours fériés ou de congés. **Pour la rentrée 2019 la garderie sera déplacée au niveau de la cantine, accès par le petit portail en face du foyer communal**

**Article 2** - Les familles préparent le repas de leur(s) enfant(s). **Le plat chaud devra se trouver dans un récipient pouvant aller au four micro-ondes et lave vaisselle.**

**Article 3** - Les assiettes, verres et couverts sont fournis par la commune, quant à la serviette apportée par l'enfant, elle pourra être laissée, un emplacement est prévu à cet effet.

**Article 4** - A l'arrivée de(s) l'enfant(s) à l'école ou à la garderie, l'ATSEM pour respecter la chaîne du froid se chargera de mettre les repas au réfrigérateur situé à la garderie.

**Article 5** - Les inscriptions pour l'accueil cantine sont mensuelles et sont faites sur la même fiche que pour la garderie : une fiche (par enfant) communiquée aux parents, dans le courant du mois précédent, laquelle doit être retournée aux agents en charge de la garderie, **POUR UNE INSCRIPTION LE JOUR MÊME, UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU DOUBLE DU PRIX SERA DEMANDEE.** Le règlement de la **somme globale du mois** devra se faire au plus tard le **dernier jour** du mois en cours, soit en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public de Belley (1 chèque par famille). *En cas de non-règlement à la date échue la réservation du mois suivant sera rejetée. - Pour 2 jours d'absence consécutifs de votre enfant un justificatif sera demandé pour l'annulation des frais de garderie /cantine. - En cas d'appel téléphonique, pour ce qui concerne la garderie / cantine, il est important de téléphoner au n° de la garderie, uniquement en dehors des heures de classe.*

Les inscriptions **sont faites à l'avance et sont nominatives.** Pour l'accueil cantine (de 12h00 à 13h00) vous devrez vous acquitter du montant de 1,60 € par jour et par enfant. Le forfait garderie ne comprend pas l'accueil cantine.

**Article 6** - Les agents en charge de la garderie tiendront un pointage précis et scrupuleux des horaires ainsi que la comptabilité des fiches et des règlements.

Pour toute heure de garderie non prévue ou à supprimer dans le mois, les gestionnaires devront être averties au minimum **48h avant la date**, la fiche mensuelle sera modifiée ou sera créée et remplie sur place auprès des gestionnaires.

**Article 7** - Tout enfant qui, par un comportement négatif ou par impolitesse, troublerait le bon fonctionnement de la cantine, se verra interdire de façon temporaire ou définitive l'accès à cette cantine.

## FICHE SECURITE GARDERIE – ACCUEIL CANTINE

Lieu(x) et numéro(s) de téléphone où les agents en charge de la garderie peuvent joindre la famille pendant les heures de garderie ou d'accueil cantine : .....

Je soussigné(e) ....., autorise les agents en charge de la garderie à faire soigner mon/mes enfant(s) par un médecin et/ou à le(s) faire transporter si besoin à l'hôpital.

Nom et coordonnées du médecin traitant : .....

Si votre médecin traitant ne peut intervenir rapidement, les agents en charge de la garderie feront appel à un autre médecin.

Nom et adresse de l'établissement en cas d'hospitalisation : .....

Votre / vos enfants sont-ils allergiques à certains produits, si oui lesquels ? .....

Votre/vos enfants suivent-ils un traitement médicamenteux ou souffrent-ils d'un problème de santé particulier ? Si oui lequel ? .....

Votre/vos enfants ont-ils des intolérances médicamenteuses ? Si oui lesquelles ? .....

Autres renseignements que vous souhaitez apporter (régime alimentaire.....) .....

Signature d'un parent :  
(Accompagnée de « lu et  
approuvé »)